

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DUConseil Communautaire
de la Vallée du Gapeau

Séance du 15 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze octobre à 9h, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 8 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	24

Objet de la délibération : SUPPRESSION REPOS DOMINICAL 2022 « HYPERMARCHÉ CASINO », « LA FOIRFOUILLE » ET LE MAGASIN « BUT » À SOLLIÈS-PONT

21-10-15/16

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI
M. AYCARD
M. FABRE
M. GERARDIN
M. VITRANT
Mme XICLUNA
Mme DRELON
Mme MARTINEZ
M. CALONGE
Mme RAVINAL
M. COIQUALT
Mme SMADJA
Mme FOUCOU
Mme BELTRA
M. LAURERI
M. BOUBEKER
M. DUPONT
Mme VINCENTS
M. BERTI
Mme GAMBA
M. HENRY
Mme CORPORANDY-VIALON
Mme FOUASSE

Présents : M. GARRON- Président
Maire de La Farlède – 1^{er} Vice-Président
Maire de Belgentier – 2^e Vice-Président
Maire de Solliès-Toucas – 3^e Vice-Président
Maire de Solliès-Ville – 4^e Vice-Président
Conseiller communautaire – commune de Belgentier
Conseillère communautaire – commune de Belgentier
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Ville

Conseillers ayant donné procuration :

Mme DELGADO à Mme FOUCOU
M. BOUBEKER à M. DUPONT
Mme EXCOFFON-JOLLY à Mme CORPORANDY-VIALON
M. GENSOLLEN à Mme MANGOT
M. MATTEODO à Mme DRELON
M. JAULT à M. FABRE
M. CASTEL à M. AYCARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le Président expose que la Communauté de Communes est saisie d'une demande de la part de la commune de Solliès-Pont concernant la suppression du repos dominical à certaines dates en 2022 sollicitée par les établissements « hypermarché Casino », « La Foirfouille » et le magasin « But ». Cette demande est formulée dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron ».

La demande concerne douze dimanches en 2022 pour l'hypermarché « Casino » où l'établissement serait en activité :

- le 9 mai,
- les 4, 10, 17, 24, 31 juillet,
- les 7, 14, 21 et 28 août,
- les 11 et 18 décembre.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

ID : 083-248300410-20211015-21_10_15_16-DE



Pour « La Foirfouille », elle concerne douze dimanches :

- les 2, 9, 16, 23 et 30 octobre,
- les 6, 13, 20 et 27 novembre,
- les 4, 11 et 18 décembre.

Pour « But », elle concerne 5 dimanches de 10h à 13h et de 14h à 18h :

- le 9 janvier,
- le 27 novembre,
- les 4, 11 et 18 décembre.

Conformément à l'article L3132-26 du code du travail modifié par l'article 250 de la loi susmentionnée, le maire peut autoriser ces ouvertures après avis du conseil municipal et sur avis conforme du conseil communautaire lorsque le nombre des dimanches concernés excède 5.

Le Président propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable concernant ces demandes afin de permettre l'ouverture de ces établissements aux dates souhaitées et précisées ci-avant. L'avis du conseil communautaire est réputé favorable à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », et plus particulièrement son article 250 modifiant l'article L3132-26 du code du travail,

VU la demande de la commune de Solliès-Pont reçu à la Communauté de Communes le 27/09/2021,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de la commune de prendre la décision d'autorisation de suppression du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an, pour chaque commerce de détail, sur avis conforme du conseil communautaire lorsque ce nombre excède 5,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour l'économie locale de valider l'activité dominicale aux dates susvisées sollicitées par les établissements concernés,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE

Pour : 30

Contre : 1

Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'exposé du Président et de le transformer en délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture du Var le
et de sa publication le **22 OCT. 2021**

Docteur André GARRON

Président CCVG
Maire de Solliès-Pont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.